

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/280

DU mardi 16 septembre 2025

Fixant les modalités de règlement des conventions n°91202510017 et n°91202510016, relatives à la participation de la Croix Rouge Française au Point d'Alerte de Premiers Secours et aux Dispositifs Prévisionnels de Secours lors la course Octobre Rose

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les conventions n°91202510017 Points d'Alerte de Premiers Secours et n° 91202510016 Dispositifs Prévisionnels de Secours pour des dispositifs prévisionnels de secours à l'occasion de la mise en œuvre de la course d'Octobre Rose, le dimanche 12 octobre 2025, avec l'association La Croix-Rouge française,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER la convention n°91202510017 Point d'Alerte de Premiers Secours et la convention n°91202510016 Dispositifs Prévisionnels de Secours pour assurer des dispositifs prévisionnels de secours avec l'Association La Croix-Rouge française, dont le siège se situe 7 rue Alphonse Daudet – 91000 EVRY-COURCOURONNES à l'occasion de la mise en œuvre de la course d'Octobre Rose :

Date : dimanche 12 octobre 2025

Lieu : 91130 Ris-Orangis,

Horaires :

-Points d'Alerte et de Premiers Secours : 9 h 00 - 14 h 00

-Dispositifs Prévisionnels de Secours : 10 h 00 - 12 h 00

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer des prestations sanitaires à l'occasion des évènements estivaux et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes aux 2 conventions sont les suivantes :

-Point d'Alerte et de Premiers Secours, soit 200,91 € TTC,

-Dispositifs Prévisionnels de Secours, soit 222,16 € TTC,

2025/

Ces montants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours :
Sous-fonction 311 article 611-ASV après certification du service fait
et présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 02 OCT. 2025

Publié le : 02 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

